



Question écrite 20/39 de Mme Aurélie Czekalski conseillère communale sur l'accessibilité du site de la commune d'Uccle aux personnes porteuses de handicap.

Depuis ce 23 septembre 2020, tous les sites du secteur public doivent être accessibles aux personnes porteuses de handicap et aux besoins spécifiques. Il s'agit de la mise en conformité des lois belges avec la directive européenne de 2016 sur l'accessibilité numérique. La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies spécifie que les personnes handicapées ont les mêmes droits que tout le monde. Dans cette convention, l'accent est également mis sur l'accès à l'information par le biais d'internet.

Il est question de discrimination quand les informations et les services ne sont pas ou pas suffisamment adaptés pour que les personnes handicapées puissent y avoir accès. La Belgique a ratifié cette convention en juillet 2009.

On estime aujourd'hui que moins d'un site sur quatre est accessible aux personnes porteuses de handicap et aux besoins spécifiques. Mais qu'en est-il du site de la commune d'Uccle ? Est-il accessible aux personnes porteuses de handicap et aux besoins spécifiques ? Si oui, depuis quand ? Si non, quand le seront-ils ? Et pour quelles raisons ne le sont-ils pas ? Avez-vous déjà reçu des plaintes de citoyens ou d'associations à ce sujet ? Quelles sont les actions futures que vous comptez développer.

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses et pour le suivi que vous accorderez à cette demande.

Réponse:

De facture ancienne, le site actuel de notre Commune date d'une période antérieure à la directive européenne de 2016 sur l'accessibilité numérique. Il est néanmoins accessible aux personnes porteuses d'un handicap grâce aux fonctionnalités disponibles sur les navigateurs les plus communs utilisés pour accéder au site (Chrome, Safari, Firefox, Edge...).

Aucune plainte officielle n'a été enregistrée à ce jour par rapport au site actuel. En revanche, le Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap a déjà attiré l'attention du Collège par rapport à la nécessité de veiller à l'accessibilité du site web communal.

Certaines évolutions de nature à optimiser cette accessibilité, comme l'intégration des éléments plus actifs, n'ont cependant pas été effectuées en raison de l'obsolescence de la plateforme utilisée pour ce site. Prenant en compte cette obsolescence, le Collège a pris en sa séance du 7 juin 2018 la décision de renouveler le site en partant d'une toute nouvelle plateforme d'édition et en intégrant les nouveaux standards d'accessibilité et d'ergonomie.

Le cahier des charges du nouveau site intègre de ce fait le critère suivant : conformité à la norme WCAG 2.0 niveau AA répondant aux exigences de la directive européenne. Les spécifications de la norme WCAG 2.0 niveau AA peuvent être consultées à cette adresse : www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag.

Il en découle que, dans les étapes de conception technique du site comme de production de son contenu, l'attention s'est portée tant du côté de la commune que de ses fournisseurs au respect de

bonnes pratiques en matière d'accessibilité. La mise en ligne du nouveau site est programmée pour le premier trimestre 2021. Nous prévoyons dans la foulée de faire labelliser le site par l'organisme AnySurfer.